

MAIRIE

de



35190

ARRETE MUNICIPAL N° 12 / 2020

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE DE DECLENCHEMENT
DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Le Maire de la commune de Trévérien

Vu Le CGCT et plus particulièrement les articles L2212-2 et L2212-4 concernant les pouvoirs de police du maire, ainsi que les articles L1424-8 et suivants relatifs aux réserves communales de sécurité civile

Vu la loi N° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 13 et son chapitre IV

Vu le décret d'application N° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde

Vu le Code de la Sécurité » Intérieure, Livre VII, Art L731-3

Vu le plan communal de sauvegarde de la commune entré en application par arrêté municipal du 27 juillet 2017

Vu les circonstances de crise sanitaire liée au Coronavirus,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune est mis en application à compter de ce jour à 9H00 et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Copie du présent arrêté est communiquée à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Trévérien
Le 20 mars 2020

Le Maire
Manuela LEMAITRE